



Le 17 octobre 2024

DIRECTION DE LA SÉANCE

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR** **DES SÉANCES DES MARDI 5 ET MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024**

Par lettre en date du 17 octobre, le Gouvernement a demandé l'inscription à l'ordre du jour :

- du mardi 5 novembre du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part et de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Indonésie relatif à la coopération dans le domaine de la défense, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces, et du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, autorisant la ratification de l'accord se rapportant à la convention des Nations unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;
- du même mardi 5 novembre de la lecture, sous réserve de leur dépôt, des conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;
- du mercredi 6 novembre de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à poursuivre l'expérimentation relative au travail à temps partagé aux fins d'employabilité.

En conséquence, l'ordre du jour des séances des mardi 5 et mercredi 6 novembre s'établit comme suit :

# SEMAINE RÉSERVÉE PAR PRIORITÉ AU GOUVERNEMENT

Mardi 5 novembre 2024

À 9 h 30

- Questions orales

À 14 h 30 et le soir

- 4 conventions internationales examinées selon la procédure d'examen simplifié :

=> Projet de loi autorisant l'**approbation** de l'**accord** sur la **création** d'un **espace aérien commun** entre l'**Union européenne** et ses **États membres**, d'une **part**, et la **République d'Arménie**, d'**autre part** et de l'**accord** sur la **création** d'un **espace aérien commun** entre l'**Union européenne** et ses **États membres**, d'une **part**, et l'**Ukraine**, d'**autre part** (procédure accélérée) (texte de la commission, n° 687, 2023-2024)

=> Projet de loi autorisant l'**approbation** de l'**accord** entre le **Gouvernement** de la **République française** et le **Gouvernement** de la **République d'Indonésie** relatif à la **coopération** dans le **domaine** de la **défense** (procédure accélérée) (texte de la commission, n° 722, 2023-2024)

=> Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, autorisant l'**approbation** de l'**accord** entre le **Gouvernement** de la **République française** et le **Gouvernement** de l'**État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée** relatif à la **coopération** en **matière** de **défense** et au **statut** des **forces** (texte de la commission, n° 602, 2023-2024)

=> Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, autorisant la **ratification** de l'**accord** se rapportant à la **convention** des **Nations unies** sur le **droit** de la **mer** et portant sur la **conservation** et l'**utilisation durable** de la **diversité biologique marine** des **zones** ne relevant pas de la **juridiction nationale** (texte de la commission, n° 724, 2023-2024)

• Délai limite pour demander le retour à la procédure normale : jeudi 31 octobre à 15 heures

- Explications de vote puis vote sur la deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, visant à améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes présentant des **troubles du neuro-développement** et à favoriser le répit des proches aidants (n° 570, 2023-2024)

Ce texte a été envoyé à la commission des affaires sociales. Il est examiné conformément à la procédure de législation en commission selon laquelle le droit d'amendement des sénateurs et du Gouvernement s'exerce en commission.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 28 octobre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 30 octobre à 8 h 30
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance, en application de l'article 47 quater, alinéa 1, du Règlement : lundi 4 novembre à 12 heures
- Délai limite de demande de retour à la procédure normale : jeudi 31 octobre à 17 heures
- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, les représentants de la commission pendant 7 minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder 5 minutes chacun, ainsi qu'un sénateur ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder 3 minutes
- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : lundi 4 novembre à 15 heures

- Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à **renforcer** les **outils** de **régulation** des **meublés de tourisme** à l'**échelle locale**

- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes
- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : lundi 4 novembre à 15 heures

- Proposition de loi tendant à **renforcer** les **moyens** de **surveillance** des **individus condamnés** pour des **infractions sexuelles, violentes** ou **terroristes**, présentée par Mme Marie MERCIER et plusieurs de ses collègues (n° 756, 2023-2024)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 28 octobre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 30 octobre à 8 h 30
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 4 novembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mardi 5 novembre en début d'après-midi
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 4 novembre à 15 heures

### Mercredi 6 novembre 2024

#### À 15 heures

---

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : mercredi 6 novembre à 11 heures

## À 16 h 30 et, éventuellement, le soir

---

- Débat sur **le rapport sur la situation des finances publique locales remis en application de l'article 52 de la loi organique relative aux lois de finances**

- Temps attribué à la commission des finances : 8 minutes
- Réponse du Gouvernement pour une durée équivalente
- Après la réponse du Gouvernement, séquence de 16 questions réponses :
  - 2 minutes, y compris la réplique
  - Possibilité de réponse du Gouvernement pour une durée équivalente
  - Possibilité pour le Gouvernement de répondre à une réplique pendant 1 minute et à l'auteur de la question de répondre de nouveau pendant 1 minute
- Conclusion par la commission des finances : 5 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : mardi 5 novembre à 15 heures

- Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à **poursuivre l'expérimentation** relative au **travail à temps partagé** aux fins d'**employabilité** (n° 265, 2023-2024)

Ce texte a été envoyé à la commission des affaires sociales.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 28 octobre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mardi 29 octobre après-midi
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 4 novembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 6 novembre matin
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 5 novembre à 15 heures